

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



N° CP 106/25-07
Séance du 29 JUIN 2007

Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : FONDS DE SOUTIEN À DES PROJETS EN MATIÈRE DE JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE FRANCO-GERMANO-SUISSE DU RHIN SUPERIEUR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général :

- ❖ à signer la convention relative au Fonds de soutien à des projets en matière de jeunesse, dans le cadre de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur, pour la période 2007 - 2008 - 2009,
- ❖ à verser les 1 667 € prévus pour l'année 2007.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER